

GUIDE PRATIQUE

GESTION DES DÉCHETS



La redevance incitative est un système de facturation calculée directement en fonction de la quantité de déchets que vous avez réellement produit, tout comme le gaz, l'eau et l'électricité. Ce dispositif vise à encourager les gestes de tri afin de diminuer la production d'ordures ménagères.

LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE

En application depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire, ce mode de facturation est basé sur un forfait comprenant 16 levées de bac d'ordures ménagères résiduelles sur l'année. Chaque usager décide de la fréquence de vidage de son bac, se référant au calendrier hebdomadaire du service de collecte.

Chaque foyer est doté d'un bac au volume

unique de 140 litres. Un second bac peut être mis à disposition sur demande.

Chaque entreprise, administration et immeuble collectif est doté soit de bacs individuels (140L), soit de bacs collectifs (360L ou 660L) selon les possibilités de stockage dans les locaux et de présentation sur la voie publique.

LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF



LES TARIFS ET LA FACTURATION

Le bac est doté d'une puce électronique permettant d'identifier chaque usager et d'enregistrer le suivi de ses levées. Les factures sont semestrielles et incluent 8 levées

chacune. Toute régularisation concernant les levées supplémentaires est prise en compte sur la facture du second semestre.

Bac	Montant annuel minimum de la redevance	Levée supplémentaire
Bac 140 L (personne seule)	125.00 € (avec 12 levées)	3.50 € (au-delà des 12 levées)
Bac 140 L	139.00 € (avec 16 levées)	3.50 € (au-delà des 16 levées)
Bac 360 L	357.00 € (avec 16 levées)	7.00 € (au-delà des 16 levées)
Bac 660 L	510.00 € (avec 16 levées)	14.00 € (au-delà des 16 levées)

QUE COMPREND LE COÛT DE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La Communauté de Communes s'efforce de maintenir au plus bas les tarifs de la redevance. La fluctuation des prix dépend des contraintes budgétaires, techniques, et réglementaires, mais dépend également du tri des usagers. En conséquence, les tarifs peuvent évoluer chaque année.

La redevance couvre l'ensemble des frais du service de ramassage et de traitement des déchets, tels que :

- Frais de collecte des ordures ménagères

résiduelles en porte à porte, ainsi que leur incinération ;

- Frais de gestion des points d'apports volontaires : collecte, transport et traitement des conteneurs de tri (multimatériaux, verre, biodéchets) ;
- Frais de gestions des déchèteries : gardiennage et location des bennes, transport et traitement des déchets ;
- Frais du personnel assurant l'organisation du service, communication, assurances, etc.

DÉMARCHES À SUIVRE EN CAS D'ARRIVÉE OU DE DÉPART

Le bac pucé à ordures ménagères résiduelles est propriété de la Communauté de Communes. Préalablement nettoyé, il restera dans le logement en cas de déménagement, même si vous restez sur le territoire de la Communauté de Communes.

• DÉMÉNAGEMENT :

Signalez à la Communauté de Communes votre départ. En l'absence de cette déclaration, les factures établies resteront à votre charge et ne pourront faire l'objet d'une quelconque rectification. Les cartes et les badges sont à rapporter à la Communauté de Communes. Les bioseaux et les bacs restent sur place à votre ancien domicile.

• EMMÉNAGEMENT :

Signalez à la Communauté de Communes la date de votre emménagement et votre nouvelle adresse pour activer la puce du bac. En l'absence de votre déclaration, le bac ne sera pas vidé.



COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ?

Grâce à quelques gestes, vous pouvez réduire vos quantités de déchets et ainsi espacer vos levées de bac :

• **Le tri sélectif** : Trier les papiers/cartonnettes, bouteilles/briques, flacons en plastique, boîtes de conserves/canettes en acier et aluminium, verre, biodéchets alimentaires, textiles.

ASTUCE : aplatir (en gardant la longueur) les cartons et les bouteilles en plastique pour gagner de la place. Laisser les emballages en vrac et ne pas les imbriquer entre eux (problème de détection sur la chaîne de tri).

• **Les déchèteries** : Apporter vos encombrants (électroménagers, meubles, gravats, pneus, cartons, etc.), déchets dangereux, déchets verts, objets en métal, huiles, textiles, etc.

ASTUCE : Vérifier les horaires d'ouverture, les filières disponibles et les conditions d'accès de la déchèterie. Pour un gain de temps et d'espace, trier vos déchets selon leur emplacement dans la déchèterie (pour plus d'informations : www.paysrhinbrisach.fr).

• **L'éco-consommation** : Remplacer les objets jetables par du réutilisable (sacs, gourdes, couverts, rasoirs, chiffons, disques de coton lavables, etc.) ; éviter le suremballage (barquettes, films plastiques) non recyclable.

ASTUCE : Fabriquer ses produits ménagers et cosmétiques pour réduire les emballages.

• **Le compostage** : Valoriser les déchets alimentaires compostables et de jardin sans coût ;

ASTUCE : Recevez des bons réduction pour l'achat de composteur individuel en participant à des animations tout au long de l'année.

• **Le tube** : Valoriser vos déchets de cuisine non-compostables (os, arêtes, agrumes, coquillages et crustacés, etc.).

ASTUCE : Vider le bioseau tous les deux jours pour éviter les mauvaises odeurs et les mouches.

ATTENTION : pour le bon fonctionnement du dispositif, utilisez les sacs krafts disponibles gratuitement en mairie.

• **Le jardinage au naturel** : Utiliser les déchets de jardin en paillage (feuilles, tontes de pelouse, produits de tailles broyés, etc.) pour protéger et nourrir le sol.

ASTUCE : Participez aux ateliers 'éco-jardinage' pour créer un tissu social en apprenant à jardiner sans produits chimiques.

• **Le réemploi** : Entretenir, réparer, réutiliser tous vos équipements qui peuvent être réemployés. Les métiers de la réparation (cordonniers, couturiers, tapissiers, artisans-réparateurs) peuvent vous fournir des pièces détachées.

ASTUCE : Les RDV REPAIR CAFES vous accueillent gratuitement pour vous apprendre à réparer vos équipements.

• **Le STOP-PUB** : Refuser la publicité dans les boîtes aux lettres.

ASTUCE : Des autocollants STOP-PUB sont disponibles gratuitement à la Communauté de Communes et en mairie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet de la Communauté de Communes: www.paysrhinbrisach.fr



Rejoignez-nous sur notre page facebook : **Pays Rhin-Brisach zéro déchet**

Collecte et valorisation des déchets

16 rue de Neuf-Brisach – 68600 VOLGELSHEIM
03 89 72 56 49 – dechets@paysrhinbrisach.fr

